



Paul Demaret  
Recteur du Collège d'Europe

Bruges, le 23 novembre 2004

## MONTESQUIEU PATRON DE LA PROMOTION 2004-2005

Mr Chairman,  
Monsieur le Président de la Commission,  
Mijnheer de Minister-President,  
Mijnheer de Gouverneur,  
Mijnheer de Schepen,  
Excellenties,  
Dear Colleagues, dear Students of the Montesquieu Promotion,  
Ladies and Gentlemen,

For the College of Europe, it is a great honour to welcome all of you this morning in this historic setting for the official opening of the academic year 2004-2005.

The Montesquieu Promotion represents the 55<sup>th</sup> promotion of students who will graduate from the College since its creation here in Bruges in 1949 by leading figures such as Salvador de Madariaga, Alcide de Gasperi, Winston Churchill, Paul-Henry Spaak, Karel Verleye to name but a few. It also represents the 13<sup>th</sup> promotion of students who will graduate from the College at Natolin, near Warsaw, the second campus of the College of Europe, created in 1992.

Actually, the academic year was officially opened at our Natolin campus three weeks ago. This was the first opening ceremony taking place at Natolin since the enlargement of the European Union. There, we had the honour to welcome the President of the European Parliament, Mr Josep Borrell. On that occasion, I said that the College of Europe very much hoped that the European Commission could soon be approved by the European Parliament and we are very glad that this has indeed been the case.

My presentation will be divided in two parts. First, I will report on the state of the College of Europe in 2004-2005. Then, I will recall the figure of a great European

thinker of the XVIII<sup>th</sup> century, the French political philosopher and sociologist, Montesquieu.

## **I. THE COLLEGE OF EUROPE IN 2004-2005**

### **The Montesquieu Promotion**

Let me start with the new promotion. The Montesquieu Promotion brings together : more than 400 students, 280 in Bruges, 123 in Natolin, representing 47 nationalities; five directors of programmes and around 150 visiting professors, representing 25 nationalities, and 23 teaching assistants. Visiting professors excluded, the College's academic, research, administrative and technical staff consists now of 156 full-time employees in Bruges and 49 in Natolin.

### **One College, two campuses**

The campuses of Bruges and Natolin, each with their specific study programmes and their distinctive flavour, make one single College of Europe and a truly European College. The two College of Europe foundations, the Belgian one, and the Polish one, are now tightly linked and academic affairs are under a unified management. I would like to thank those whose efforts have contributed giving a sound basis to the formula "one College and two campuses", and in particular to our chairman, Mr Jean-Luc Dehaene, and to the chairman of the Polish Foundation, Mr Jacek Saryusz-Wolski. I would also like to express the gratitude of the College to the former vice-rector, Piotr Nowina-Konopka, for his past services, and to Professor Robert Picht, who has accepted to serve as vice-rector at Natolin for the current academic year.

As the College of Europe is foremost an academic institution, allow me now to say a few words concerning first its academic activities, second the infrastructure the College needs in order to carry out such activities and third, but not least, the finances of the College.

### **Academic Developments**

At Natolin, the new academic programme announced last year is being implemented with success. It is worth mentioning that, as part of their programme, the Natolin students have recently made a study trip to a formerly troubled part of the Balkans, Bosnia.

In Bruges, two new lectureships have been created. Also next to the already existing economic, politics and administration and law programmes, a new programme of studies has been established, which focuses on **European Law and Economic**

**Analysis.** My colleagues, Professor Inge Govaere and Professor Jacques Pelkmans played a decisive role in the setting up of this new programme.

The long-standing Alfried Krupp von Bohlen und Halbach chair, held by Professor Dieter Mahncke, has again been responsible for several significant academic contributions in the field of **European Foreign Policy and Security** and in the field of **Transatlantic Relations**.

The new chair created last year, with the support of Toyota Motor Europe, and which is held by Professor Raimund Bleischwitz, has been very active in the sector of **European Industry and Sustainability**.

The new **Global Competition Law Centre**, which is led by Professor Geradin, and which was created thanks to the backing of many international law firms, has already organised a series of events in Bruges and in Brussels.

The College of Europe and the **International Committee of the Red Cross** have further developed their cooperation. Together, we now organise here in Bruges an Introductory Programme to **International Humanitarian Law**, open to College students and also to students from universities in Belgium and in neighbouring countries.

The activities of our **Development Office**, headed by Dr Marc Vuijsteke, are meeting with increasing success. This is the department which is responsible for the organisation of specific study or training programmes catering to various audiences in Europe or beyond and, more generally, for marketing the College's expertise in European affairs to the outside world. Next January, we will inaugurate a programme of European studies in **Malaysia**, the result of the ASIA LINK contract as part of the EuropeAid Co-operation programme of the European Commission.

For the years to come there are other projects in store: the establishment of a programme of studies dealing with the international relations of the European Union; a joint programme with UNU-CRIS, focusing on regional integration in different parts of the world; a joint venture in Turkey; the creation of additional chairs with the support of public or private entities, to name but a few.

### **Infrastructure**

The growth of the College activities means that the College needs more space.

Verleden jaar vermeldde ik dat de voltooiing van het project Verversdijk nodig was omdat het Europacollege over meer ruimte moest kunnen beschikken voor de ontwikkeling van zijn academische en onderzoeksactiviteiten. Vandaag ben ik blij u

te kunnen meedelen dat de werken in uitvoering zijn en dat de symbolische eerste steen deze morgen werd gelegd door de Voorzitter van de Europese Commissie, de heer Barroso, de Minister-President van de Vlaamse regering, de heer Yves Leterme en de Voorzitter van onze Raad van Beheer, de heer Jean-Luc Dehaene en ikzelf. De restauratie van het oude Jezuitenklooster langs de Verversdijk gaat nu goed vooruit en het gebouw zal in 2006 beschikbaar zijn. De werken in verband met de nieuwe vleugel, die twee auditoria zal herbergen, zijn reeds begonnen en de bouw van de tweede vleugel zou volgend jaar moeten starten.

Het Europacollege wenst opnieuw zijn dankbaarheid uit te drukken aan de talrijke "sponsors", bedrijven, openbare instellingen en oudstudenten, die de uitbreiding van het College hier in Brugge mogelijk maken maar vooral aan de Vlaamse Overheid, Lotto, de Stad Brugge en de Provincie West-Vlaanderen.

However, the College needs to find additional money in order to bring the Verversdijk project to completion.

Turning now to the campus of Natolin, I should like to mention something very positive for the College. In order to replace the former Trilateral Agreement between the Commission, Poland and the College, which expired this year, a new agreement was concluded between the College and CEN, the Polish foundation responsible for the administration of the Natolin historical site. It provides for the use of the Natolin infrastructure by the College of Europe for its academic activities at least up until 2014.

### **Finances**

As last year, on behalf of the College and its two campuses, I would like to thank the European Union, the Belgian federal, regional and local authorities and the Polish Government for their generous support, whether it is financial or in kind. The College of Europe also gratefully acknowledges the support it receives each year from the many European national and regional authorities and from the private foundations, which provide scholarships to students coming to the College. Without their support there would, indeed, be no College.

For the College of Europe a key objective is to ensure that the support it receives from different public entities can be secured for a certain period of time, and does not depend on yearly decisions, with all the ensuing uncertainty.

Until recently, the contribution of the European Union to the budget of the College of Europe was decided on a year-to-year basis. However, now, the financial

contribution of the European Union is in principle guaranteed until 2007 and this now provides funds for both campuses, Bruges and Natolin. This is a very positive development and I would like to thank in particular the Commission and the Parliament for the trust they put in the College of Europe.

The College of Europe already admits, free of charge, a limited number of students coming from certain Eastern European countries or from certain non-European countries. In so far as its finances will allow, the College will strive to admit deserving students, in particular from the new neighbours of the EU, free of charge. We believe that this would be good for those countries, for the College and also for the European Union.

### **Le Prix de l'Ancien**

Before turning to Montesquieu, the patron of the year, I should recall that, at the initiative of the Alumni Association, a "Prix de l'Ancien" was established last year. The purpose of the prize is to honour a College alumnus whose professional achievements illustrate the values which the College wants to promote. The "Prix de l'Ancien" benefits from the support of Norsk Hydro, which, in the past has also supported some College projects. The prize winner will be formally announced in Oslo, this December, on the eve of the Nobel Prize ceremony. The three nominees are Mrs Joanna Babassika (Promotion Mazzini 1973-74), Mrs Louise Fréchette (Promotion Karl Renner 1977-78) and Mr Robert Jarrett (Promotion Sully 1959-60).

## **II. MONTESQUIEU**

Montesquieu is one of the great names of the Enlightenment and of Western thought. This is why he was chosen as patron for the academic year 2004-2005. Next to John Locke, the patron of the academic year 2003-2004, Montesquieu is one of the fathers of political liberalism. He gave a decisive impulse to the study of state constitutional systems. He is also seen by some<sup>1</sup> as the father of modern sociology, because of his attempt to observe societies in a dispassionate fashion, his efforts to systematically analyse the relations between the various elements of which societies are made, his work to classify societies in different types and to try to explain these.

---

<sup>1</sup> See R. Aron, Les Etapes de la Pensée sociologique, ed. Gallimard, 1967, pp. 25-76

## Sa vie

Charles de Secondat, Baron de la Brède et de Montesquieu est né en 1689 durant le règne de Louis XIV et est mort en 1755 durant le règne de Louis XV. Il était originaire d'une famille noble de Bordeaux et d'un milieu un moment gagné au protestantisme. Juriste de formation, il fut un temps magistrat au Parlement de Bordeaux occupant la charge de Président à mortier, une charge achetée par sa famille et dont il avait hérité. Mais Montesquieu n'était pas seulement juriste, il était curieux de tout ce qui était scientifique et fut membre de l'Académie des sciences de Bordeaux<sup>2</sup>.

Encore jeune, il abandonna sa charge de magistrat pour consacrer son temps à écrire. Il partagea désormais sa vie entre son château de la Brède, au milieu de vignobles, et Paris dont il fréquentait les salons.

Mais entre 1728 et 1731, il voyagea à travers l'Europe. Il visita l'Autriche, la Hongrie, la Prusse, l'Italie, la Hollande et séjourna près de deux ans en Angleterre, séjour marquant pour lui, mais aussi pour la pensée constitutionnelle occidentale.

Souffrant de la cataracte, il termina sa vie presque aveugle. Il était membre de l'Académie française, de l'Académie royale des sciences et belles lettres de Prusse et de la Royal Society de Londres. Il était proche des encyclopédistes et D'Alembert lui rendit un vibrant éloge qu'il plaça à la tête du cinquième volume de l'Encyclopédie<sup>3</sup>.

## Ses oeuvres principales<sup>4</sup>

Les oeuvres principales de Montesquieu sont connues de tous et ont été lues par beaucoup. Il s'agit des **Lettres Persanes** et de **L'Esprit des Lois**. Il publia la première en 1721, sous la Régence, la seconde en 1748, au milieu du règne de Louis XV.

### **Les Lettres Persanes**

Dans les **Lettres Persanes**<sup>5</sup>, Montesquieu joue à l'ethnologue. Usant du regard de voyageurs persans imaginaires, il décrit avec ironie le gouvernement, la religion, les

---

<sup>2</sup> Pour un mélange de considérations sur l'oeuvre et la vie de Montesquieu, on lira avec intérêt J. Erhard, L'Esprit des Mots. (Montesquieu en lui-même et parmi les siens), éd. Droz, 1998

<sup>3</sup> Cet éloge, et l'analyse de L'Esprit des Lois qui y est annexée, sont reproduits dans l'édition de L'Esprit des Lois présentée par V. Goldschmidt, éd. Garnier Flammarion, 1979, vol. I, p. 65 à 106.

<sup>4</sup> L'on trouvera une édition des Oeuvres complètes de Montesquieu, entre autres, dans la Bibliothèque de la Pléiade, précédée d'un texte de Roger Caillois, éd. Gallimard, 1949-1951, 2 vol.

mœurs, les manières, les vices et les vertus de la société française, et à l'occasion de la société européenne de son temps. Le lecteur est saisi par la capacité que Montesquieu acquit jeune de se détacher de la société dans laquelle il vivait pour mieux l'observer.

Les **Lettres Persanes** sont un ouvrage plein de verve et d'une grande liberté de ton, permise par le procédé utilisé. Les propos brillants et les traits mordants y abondent. Tout le monde connaît l'exclamation du parisien qui, en société, apprend que son voisin est persan:

« Ah! ah! monsieur est Persan?  
C'est une chose bien extraordinaire!  
Comment peut-on être Persan? »<sup>6</sup>

ou la formule:

« Il ne faut pas beaucoup d'esprit pour montrer ce que l'on connaît, mais il en faut infiniment pour enseigner ce que l'on ignore. »<sup>7</sup>

Montesquieu aime à brocarder les Français et les Françaises, leur frivolité et leur prétention à régenter la mode:

« Rien ne leur paraît si beau que de voir le goût de leurs cuisiniers régner du septentrion au midi et les ordonnances de leurs coiffeuses portées dans toutes les toilettes de l'Europe. »<sup>8</sup>

Il se moque également de la prétention française à vouloir contrôler l'évolution de la langue:

« J'ai ouï parler d'une espèce de tribunal », écrit Rica, l'un des voyageurs persans, « que l'on appelle l'Académie française. Il n'y en a point de moins respecté dans le monde; car on dit qu'aussitôt il a décidé, le peuple casse ses arrêts, et lui impose des lois qu'il est obligé de suivre. »<sup>9</sup>

De même, Montesquieu met en question la vision naïve qu'ont du paradis beaucoup de croyants, chrétiens ou musulmans:

« J'ai vu », écrit le même voyageur persan, « des descriptions du paradis, capables d'y faire renoncer tous les gens de bon sens: les uns, font jouer

---

<sup>5</sup> Pour une réédition récente, voy. l'édition établie et annotée par Jean Starobinski, éd. Gallimard, Folio classique, 1973 et 2003.

<sup>6</sup> Lettres Persanes, Lettre XXX

<sup>7</sup> op. cit., Lettre LVIII

<sup>8</sup> op. cit., Lettre C

<sup>9</sup> op. cit., Lettre LXXIII

sans cesse de la flûte ces ombres heureuses; d'autres les condamnent au supplice de se promener éternellement; d'autres enfin, qui les font rêver là-haut aux maîtresses d'ici bas, n'ont pas cru que cent millions d'années fussent un terme assez long, pour leur ôter le goût de ces inquiétudes amoureuses.»<sup>10</sup>

Si les **Lettres Persanes** sont écrites le plus souvent sur un ton léger et parfois enjoué, elles font cependant une large place à des questions essentielles pour toute société: justice, droit, religion, rapports entre hommes et femmes. Les **Lettres** sont une oeuvre de jeunesse, mais l'on y trouve en germe nombre d'idées qui sont développées dans **L'Esprit des Lois**. L'on y découvre également les traits caractéristiques de Montesquieu le moraliste: son exigence d'une justice de portée universelle, l'esprit de tolérance et le sens de la modération.

### ***L'Esprit des Lois***

**L'Esprit des Lois** est la grande oeuvre de Montesquieu. Il y consacra vingt ans de sa vie. C'est un ouvrage ample et foisonnant, dont l'ordre n'est pas toujours apparent ou immédiatement compréhensible au lecteur contemporain, mais dont le propos est simple, si très ambitieux. Montesquieu entend étudier les lois positives, qui comprennent les lois politiques et civiles, mais qu'il distingue des lois naturelles.<sup>11</sup> Son but n'est pas d'étudier les lois positives dans leur détail, mais de les étudier d'une part dans les rapports qu'elles entretiennent avec le contexte où elles sont nées et où elles s'appliquent, d'autre part dans les rapports qu'elles ont entre elles ainsi qu'avec leur objet<sup>12</sup>. C'est l'ensemble de ces rapports qu'il appelle l'esprit des lois.

Il examine les lois d'abord au regard du contexte politique, qu'il juge essentiel. Le contexte politique est défini par la nature des gouvernements et le principe qui les sous-tend<sup>13</sup>. C'est ici que Montesquieu traite de la séparation des pouvoirs et de la Constitution anglaise<sup>14</sup>. Il analyse ensuite les rapports entre les lois et le contexte **physique**, (climat, géographie)<sup>15</sup>, **social** (l'esprit général, les moeurs et les manières

---

<sup>10</sup> op. cit., Lettre CXXV

<sup>11</sup> L. I, Ch. II

<sup>12</sup> L. II, Ch. III

<sup>13</sup> L. I à XIII

<sup>14</sup> L. XI, Ch. VI, relatif à la « constitution d'Angleterre », dont il examine les effets au L. XIX, Ch. XXVII.

<sup>15</sup> L. XIV à XVIII



d'une nation)<sup>16</sup>, **économique** (commerce et monnaie)<sup>17</sup>, **démographique** (nombre d'habitants, et reproduction)<sup>18</sup> et **religieux**<sup>19</sup>.

Pour le lecteur moderne, **L'Esprit des Lois** s'achève par les conseils pratiques que Montesquieu offre au législateur<sup>20</sup>. Évoquant les rapports entre les lois et différents ordres juridiques (droit naturel, normes religieuses, droit canonique, droit des gens, droits politiques, droit civil...), il plaide pour leur autonomie, sous réserve du respect des lois naturelles et de la préservation de la paix publique<sup>21</sup>. Plus loin, il préconise au législateur de pratiquer l'esprit de modération, car « le bien politique, comme le bien moral, se trouve toujours entre deux limites. »<sup>22</sup>

### Sa pensée politique<sup>23</sup>

A la différence de Locke et de Hobbes, Montesquieu ne part pas d'une construction artificielle fondée sur un état de nature originel, soit pacifique, soit belliqueux, qui préexisterait à l'état de société. Pour lui, l'homme et la société ne sont pas séparables. La société est naturelle à l'homme<sup>24</sup>. Toutefois, la liberté de l'individu dépendra de la façon dont les lois politiques organisent la société, lois qui elles-mêmes sont sous l'influence de causes diverses. A différentes formes d'organisation, correspondent différents degrés de liberté.

---

<sup>16</sup> L. XIX

<sup>17</sup> L. XX à XXII

<sup>18</sup> L. XXIII

<sup>19</sup> L. XXIV et XXV

<sup>20</sup> L'Esprit des Lois se termine en fait par des développements portant sur l'histoire du droit romain et du droit français, civil et féodal (L. XXVII, XXVIII, XXX et XXI). Ces développements se comprennent à la lumière du débat relatif à la place à donner à la noblesse dans le système monarchique français de l'époque, voy. R. Aron, op. cit. supra, p. 62 et V. Goldschmidt, in Montesquieu. De l'Esprit des Lois, vol. I., Introduction, p. 47, cité supra

<sup>21</sup> L. XXVI

<sup>22</sup> L. XXIX, Ch. 1. Ce livre intitulé « De la manière de composer les lois » est inséré au milieu de livres portant sur l'histoire du droit français.

<sup>23</sup> Pour une discussion critique de la pensée politique de Montesquieu, voy. J. Plamenatz, Man and Society, vol. 2, From Montesquieu to the Early Socialists, Longman, 2<sup>e</sup> éd., 1992, 1-50, qui souligne l'absence de rigueur de Montesquieu lorsqu'il tente de définir les concepts de loi et de liberté. Pour une analyse nuancée des liens entre sa pensée politique et sa sociologie, voy. R. Aron, op. cit. supra, qui souligne la tension qui existe entre la sociologie de caractère déterministe qui traverse L'Esprit des Lois et la référence faite par Montesquieu à des lois naturelles, ainsi pour définir la notion de justice.

<sup>24</sup> Voir L'Esprit des Lois, L. I, Ch. II et surtout Lettres Persanes, XCIV, où il déclare, par l'entremise d'Usbek : « Je n'ai jamais ouï parler du droit public, qu'on n'ait commencé par rechercher soigneusement quelle est l'origine des sociétés ; ce qui me paraît ridicule. Si les hommes n'en formaient point, s'ils se quittaient et se fuyaient les uns les autres, il faudrait en demander la raison, et chercher pourquoi ils se tiennent séparés : mais ils naissent tous liés les uns aux autres, un fils est né auprès de son père, et il s'y tient : voilà la société, et la cause de la société. »

### **Les formes de gouvernement**

Il distingue trois formes principales de gouvernement : la **république**, qui peut être soit **démocratique**, soit **aristocratique**, la **monarchie** et le **despotisme**, en lieu et place des catégories traditionnelles, venant d'Aristote, constituées par démocratie, aristocratie et monarchie.

Dans la **république**, le pouvoir souverain n'est pas détenu par une personne, mais par une assemblée d'égaux, composée, dans le cas de la **démocratie**, de tout le peuple ou de ses représentants et, dans le cas de l'**aristocratie**, d'une partie seulement du peuple ou de ses représentants<sup>25</sup>. Pour Montesquieu, le fonctionnement de la république, surtout s'il s'agit d'une démocratie, repose sur la **vertu** des citoyens, c'est-à-dire sur la poursuite par chacun de l'intérêt général et sur le sens de l'égalité<sup>26</sup>. Cette forme de gouvernement convient, dit-il, aux Etats de petite dimension<sup>27</sup>. Mais il excepte le cas des **républiques fédératives**, faites d'associations de républiques « qui (ont) tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain » et qui « à l'égard du dehors, (...) (ont), par la force de l'association, tous les avantages des grandes monarchies »<sup>28</sup>.

Dans la **monarchie**, un seul gouverne par des lois fondamentales et confond sur sa tête pouvoir législatif et pouvoir exécutif. La monarchie n'est pas caractérisée par l'arbitraire pour autant qu'il existe un pouvoir intermédiaire, celui de la noblesse, et que les lois soient l'objet d'un dépôt dans un corps politique, « qui (les) annoncent (...) lorsqu'elles sont faites, et les rappellent lorsqu'on les oublie »<sup>29</sup>. En outre, la fonction de juger doit être exercée par des tribunaux indépendants du monarque et de ses ministres<sup>30</sup>. La monarchie de Montesquieu correspond à la monarchie française de son temps ou plus exactement à la monarchie française telle qu'il l'aurait voulue. Le ressort de la monarchie n'est pas principalement la vertu, mais le sens de l'**honneur** individuel ou d'un corps, et la recherche de préférences et de distinctions<sup>31</sup>. Selon Montesquieu, la monarchie convient à des Etats de grandeur moyenne<sup>32</sup>.

Le **gouvernement despotique** est caractérisé par l'arbitraire, car le pouvoir du despote n'est freiné ni par l'existence de lois et de procédures stables ni par

---

<sup>25</sup> L. II, Ch. II et IV

<sup>26</sup> L. III, Ch. III et IV

<sup>27</sup> L. VIII, Ch. XVI

<sup>28</sup> L. IX, Ch. I à III

<sup>29</sup> L. II, Ch. IV

<sup>30</sup> L. VI, Ch. I, V et VI

<sup>31</sup> L. II, Ch. V et VI

<sup>32</sup> L. VIII, Ch. XVII

l'existence de pouvoirs intermédiaires. Le despote cumule pouvoir législatif, pouvoir exécutif et, le cas échéant, le pouvoir de juger<sup>33</sup>. Montesquieu associe de façon un peu simpliste despotisme et royaumes d'Orient et considère que ce type de gouvernement est lié à des Etats de grande étendue<sup>34</sup>. Le principe qui les gouverne est celui de la  **crainte**  qui crée une sorte d'égalité entre tous les sujets. Le seul contrepoids à l'arbitraire du despote est à trouver dans le pouvoir de la  **religion** <sup>35</sup>.

Au regard de Montesquieu, la distinction la plus importante est entre, d'une part, les gouvernements  **modérés** , à savoir la république, en particulier aristocratique, et la monarchie et, d'autre part, le gouvernement despotique. Il admet qu'il peut y avoir des mélanges entre les types. Ainsi, s'il appelle formellement l'Angleterre une monarchie, il paraît considérer qu'elle partage les traits d'une aristocratie et non d'une monarchie telle qu'il a défini celle-ci<sup>36</sup>. Il reconnaît enfin que toute forme de gouvernement peut, sous certaines conditions se  **corrompre** , et la monarchie ainsi virer au despotisme<sup>37</sup>.

### ***Liberté politique et distribution des pouvoirs***

Montesquieu définit la liberté politique d'un citoyen en termes simples. Il s'agit de :

« Cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté ; et pour qu'ont ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel, qu'un citoyen ne puisse craindre un autre citoyen. »<sup>38</sup>

Seul un gouvernement modéré peut assurer la liberté politique. Mais, précise, Montesquieu :

« (la liberté) n'est pas toujours dans les Etats modérés. Elle n'y est que lorsqu'on n'abuse pas du pouvoir : mais c'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Qui le dirait ! La vertu même a besoin de limites. »

« Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. »<sup>39</sup>

---

<sup>33</sup> L. II, Ch. V et L. VI, Ch. V

<sup>34</sup> L. VIII, Ch. XIX

<sup>35</sup> L. III, Ch. VIII à X

<sup>36</sup> Les commentateurs hésitent d'ailleurs sur la façon de classer l'Angleterre décrite par Montesquieu au sein de sa typologie, voy. ainsi et comp. J. Plamenatz, op. cit., p.16-17, et R. Aron, op. cit., p.36 et 41.

<sup>37</sup> L. VIII

<sup>38</sup> L. XI, Ch. VI

Telle est l'idée centrale de Montesquieu. Elle traverse tout **L'Esprit des Lois**. Le pouvoir doit être distribué et tout pouvoir doit être balancé par un autre. A cet égard, il donne une importance particulière au **pouvoir judiciaire**, que Locke ne mentionnait pas. Dans les monarchies en particulier, où puissance législative et puissance exécutive sont détenues par la même personne, des tribunaux indépendants jouent un rôle essentiel dans la protection de la liberté politique des citoyens<sup>40</sup>.

Mais dans l'Europe de son temps, il discerne une constitution politique idéale, qui a pour objet direct d'assurer la liberté politique des citoyens, c'est celle de l'Angleterre. En effet, la **constitution anglaise** distribue le pouvoir entre un monarque, titulaire de la puissance exécutive, un corps législatif, indépendant du monarque, et des tribunaux, indépendants de l'exécutif et du législatif. Il approuve de même la division du pouvoir législatif en deux chambres, composée l'un de représentants du peuple, l'autre de nobles héréditaires, mais aussi le rôle prépondérant donné aux représentants du peuple en matière de taxes. Il trouve enfin bon que le monarque puisse « arrêter les entreprises du corps législatif » pour éviter que ce dernier devienne « despotique », mais aussi que le corps législatif puisse mettre en cause la responsabilité des conseillers du monarque, à défaut de celle du monarque lui-même<sup>41</sup>.

Ce modèle précis de séparation des pouvoirs, ou plus exactement de « check and balances » que Montesquieu a identifié dans la constitution anglaise ne se perpétuera pas au Royaume-Uni<sup>42</sup>. Mais, sous réserve de détails<sup>43</sup>, il trouvera sa plus belle incarnation dans la **constitution américaine** de 1787.

### Sa pensée morale et ses conceptions sociales

A la différence de Hobbes, Montesquieu ne peut accepter que la notion de **justice** corresponde à ce que les lois « ordonnent ou défendent » et ne soit que « conventions humaines. » Il admet que des lois puissent être injustes, particulièrement dans les sociétés où le pouvoir n'est pas limité. Pour condamner ces lois, il est amené à invoquer une exigence naturelle inhérente à l'humain en société<sup>44</sup>. Cette exigence

---

<sup>39</sup> ibid. Il exprime la même idée ailleurs, L. V ; Ch. XIV : « Pour former un gouvernement modéré, il faut combiner les puissances, les régler, les tempérer, les faire agir ; donner pour ainsi dire, un lest à l'une pour la mettre en état de résister à une autre ; c'est un chef d'œuvre de législation, que le hasard fait rarement (...) »

<sup>40</sup> L. VI et L. XI, Ch. 6

<sup>41</sup> L. XI, Ch. VI

<sup>42</sup> Voy. à ce sujet J. Plamenatz, op. cit., p. 17 et 38-42

<sup>43</sup> Ainsi le Bill of Attainder, admis par Montesquieu, mais proscrit par la Constitution américaine.

<sup>44</sup> Voy. L'Esprit des Lois, L. I, Ch. I ; Lettres Persanes, X et LXXXIII ; Mes Pensées, 615

de justice entraîne en particulier sa condamnation de l'**esclavage** et sa critique du mauvais traitement réservé aux femmes dans certaines sociétés<sup>45</sup>.

Toute l'œuvre de Montesquieu est traversée par le souffle de la tolérance religieuse<sup>46</sup>. Nombreux sont les passages où ils s'expriment de façon éloquente en faveur de la liberté religieuse, condamnant avec vigueur l'Inquisition en Espagne. Il relève des convergences entre les différentes religions, non seulement chrétiennes, mais également musulmane. Il prône le « devoir d'humanité » quelle que soit la religion.

Ses écrits touchant à la religion et un certain anticléricalisme, perceptible dans les **Lettres Persanes**, lui valurent des attaques et même la mise à l'index de **L'Esprit des Lois**. Il se défendit contre l'accusation de déisme en soulignant le soin qu'il avait pris soin d'excepter la religion chrétienne du champ de certaines de ses considérations ou en faisant valoir que ses propos étaient ceux d'un écrivain politique et non d'un théologien<sup>47</sup>.

Moderne à beaucoup d'égards, Montesquieu est aussi un homme de son temps et de sa classe. Il n'est pas un démocrate. Il n'est pas un apôtre de l'égalité. Il admet l'inégalité dans la société pourvu qu'elle ne soit pas excessive, ce qui lui permet de justifier le rôle de l'aristocratie dans la monarchie française ou dans la constitution anglaise. Il prône avec vigueur l'indépendance du pouvoir judiciaire, mais accepte la vénalité des charges.

Que Montesquieu fut un aristocrate soucieux de justifier le rôle de l'aristocratie importe toutefois peu. Ce qui importe, c'est que son idée centrale, à savoir que la liberté politique requiert la division du pouvoir entre plusieurs titulaires et la limitation de chaque pouvoir par d'autres pouvoirs, est une idée qui n'a pas moins de force aujourd'hui qu'elle n'en avait hier et qu'elle n'en aura demain.

### Montesquieu l'Européen

Montesquieu est Européen, non pas simplement par la naissance et la culture. Il l'est aussi parce qu'il se réfère sans cesse à l'Europe comme cadre de pensée et parfois comme cadre politique<sup>48</sup>. Il écrit ainsi:

« L'Europe n'est plus qu'une Nation composée de plusieurs, la France et l'Angleterre ont besoin de l'opulence de la Pologne et la Moscovie, comme

<sup>45</sup> L'Esprit des Lois, LXV et XVI ; Lettres Persanes, LXXV

<sup>46</sup> Voy. L'Esprit des Lois, L. XXIV et XXV en particulier ; Lettres Persanes, XXIX, XXXV, XLVI, LX, LXXVIII, LXXXV

<sup>47</sup> Voy. Défense de l'Esprit des Lois

<sup>48</sup> Réflexions sur la Monarchie universelle en Europe, XVIII

une de leurs Provinces a besoin des autres: et l'Etat qui croit augmenter sa puissance par la ruine de celui qui le touche, s'affoiblit ordinairement avec lui. »

Européen, il l'est également parce qu'il privilégie la référence universelle :

« Si je savais quelque chose qui me fût utile, et qui fût préjudiciable à ma famille, je la rejetterais de mon esprit. Si je savais quelque chose qui serait utile à ma famille et qui ne le fût pas à ma patrie, je chercherais à l'oublier. Si je savais quelque chose utile à ma patrie, et qui fût préjudiciable à l'Europe, ou bien qui fût utile à l'Europe et préjudiciable au genre humain, je la regarderais comme un crime. »<sup>49</sup>

### Montesquieu et l'Europe aujourd'hui

L'Union européenne n'offre pas un exemple de séparation claire des pouvoirs exécutif et législatif, ni même judiciaire. Mais avec l'existence de la Cour de Justice, la Banque Centrale Européenne et l'émergence du Parlement face à la Commission et aux gouvernements des Etats Membres, l'Union présente aujourd'hui plus qu'hier un système de « **checks and balances** » qui aurait sans doute plu à Montesquieu. Aurait sans aucun doute plu à Montesquieu le fait que l'Union soit bâtie sur la **règle de droit**. Peut-être inciterait-il l'Union européenne à progresser dans la direction d'une république fédérative, au sens qu'il donnait à ce terme, et à s'affirmer ainsi davantage au dehors. Mais pour cela, l'Union doit d'abord renforcer sa cohérence et son dynamisme interne et Monsieur le Président, l'Europe attend beaucoup de vous et de la Commission que vous dirigez.

### Conclusion

Dear students, I hope you are proud that your promotion bears the name of Montesquieu, a great European, because he was and still is an architect of freedom.

---

<sup>49</sup> Cette citation-ci, extraite des Pensées 11 (741.I. p. 492), a été reproduite chez D. de Rougemont, 28 siècles d'Europe, 1990, éd. Christian de Bartillat, p. 132, dans une version malheureusement tronquée. Est reproduit ici le texte tel qu'il apparaît dans la Pléiade.